



# Carte grise éditée avant achat, conséquences fin extension garantie

Par **Charlotte Q**, le **09/02/2024** à **16:53**

Bonjour,

J'ai acheté un véhicule neuf qui m'a été livré en Décembre.

La carte grise a été faite à priori à la sortie d'usine.

Ainsi il est immatriculé depuis Octobre 2023 et livré en Décembre 2023.

Concernant la garantie constructeur, à priori pas de souci, la garantie débute bien à la date de livraison soit le 8/12/2023 et se terminera le 07.12.2025

Nous avons souscrit une extension de garantie pour que le véhicule soit couvert au-delà des 2 ans, ce qui devrait mener la garantie au 07.12.2028

Or ce jour je prends attache auprès des services où l'extension a été souscrite pour demander confirmation sur certains points. Et là, on m'indique que le véhicule ne sera plus garanti après le 30.10.2028 (soit 5 ans par rapport à la carte grise).

Sur le contrat il est bien écrit que "le contrat se termine à la fin de la durée qui a été souscrite, cette durée étant décomptée à partir de la date de livraison du véhicule neuf".

J'ai envoyé une réclamation pour laquelle je suis en attente mais je reste pessimiste au regard des premières réponses apportées par le service clients.

J'attends également un retour du concessionnaire, mais là aussi.... La secrétaire s'étant occupée du contrat me dit que ce n'est pas de son ressort.

Des conseils, avis, textes...?

Merci pour vos retours.

Cordialement.

PS: la pratique de l'immatriculation du véhicule dès sortie d'usine est de plus en plus courante et semble-t-il légale.

Je ne parle pas non plus de ce que ça engendre niveau contrôle technique qui interviendra donc avant les 4 ans du véhicule ni de la perte de valeur.

Dans mon cas il n'y a que 1 mois et demi, il y a bien pire.  
Moi je m'interroge surtout sur la garantie du véhicule car on sait bien que c'est quand ils vieillissent qu'ils ont plus de problèmes, et un mois et demi peut faire la différence sur la survenue de défaillances...

Par **Cousinnestor**, le **10/02/2024** à **05:58**

Hello !

A votre place je ne me mettrais pas martel en tête. Il est fort probable que vous n'ayez pas besoin d'activer votre extension de garantie...

Mais si cela devait arriver il sera toujours temps de faire valoir la clause de votre contrat\* qui fait explicitement courir cette garantie à partir de la date de *livraison* de votre véhicule si c'est bien cette date qui est mentionnée (et non la date de *1ère mise en circulation*).

\* c'est le "texte" de référence que vous cherchez.

A+

Par **janus2fr**, le **10/02/2024** à **08:45**

[quote]

Des conseils, avis, textes...?

[/quote]

Bonjour,

S'agissant d'une garantie contractuelle, le texte, c'est le contrat que vous avez signé (ainsi que les éventuelles CGV).

Par **Charlotte Q**, le **10/02/2024** à **10:25**

Bonjour,

D'accord je vais faire avec ça.

Ceci dit, je m'en inquiète déjà car le véhicule est déjà en réparation car il présente des défauts d'usine. Un mauvais branchement de faisceaux qui faisait que je n'avais pas certaines fonctions, et cela a engendré le changement de BSI. Ce changement se fera dans 15 jours. Mon aventure avec ce véhicule commence bien... Donc comprenez que j'essaie de penser à tout...

BSI que nous avons changé sur le véhicule de même modèle précédemment, et pour lequel nous avons mis 4 ans à prouver le dysfonctionnement. Heureusement que j'avais l'extension.

Par **Charlotte Q**, le **10/02/2024** à **10:29**

Oui Cousinnestor, c'est la date de livraison qui est explicitée .

Merci pour vos réponses